

Conférence HISTOIRE/MEMOIRE et INDIENS

Le 19 juin 2007, Maison des passages

intervention de Jules Mardirossian*

1- Quelques mots sur deux systèmes de vie collective:

a) Système occidental: grand ensemble

Face à face: ETAT (unicité, bien commun) /INDIVIDUS (multitude, attentes différentes) => très hétérogène.

Ce qui permet d'homogénéiser le système, c'est d'intercaler la loi entre les deux, par le truchement du politique. On obtient l'ETAT-NATION qui est un état de droit qui rigidifie les frontières, homogénéise les cultures et comportements, favorise le débat, le développement individuel et économique, la maîtrise ainsi que l'exploitation de la nature et des individus les plus faibles.

Il sacralise la nation mais son économie est expansionniste. Afin de maintenir tout équilibre stable, l'Etat-nation crée deux espaces très différenciés:

- l'espace public qui gère la collectivité.
- l'espace privé où l'individu se gère.

L'Histoire plus ou moins nationaliste véhiculée par l'espace public relie le passé au présent.

b) Système tribal: relativement réduit

Communauté dite holistique où l'individu est au service de la collectivité. Le catalyseur qui fait prendre la mayonnaise entre tous est le consensus par le truchement de la tradition de la discussion et du chef. Il y a moins de débat. La communauté tribale privilégie le développement symbolique à celui économique: la valeur de ses mythes se rapporte au passé, au présent et à l'avenir. Elle sacralise la NATURE, avec qui chacun a eu harmonie et a besoin de grands espace pour cela. C'est la mémoire de la transmission orale qui relie les générations entre elles.

2- Problématique du couple équivoque HISTOIRE/MEMOIRE:

Elle est présente dans nos civilisations occidentales: culture nationale majoritaire et minorités tribales ou non tribales. L'Histoire et la Mémoire s'entrechoquent lorsque le système occidental expansionniste entre en contact avec le système tribal sur les territoires de ce dernier (c'est le cas pour les Indiens).

L'Histoire exploite par l'écrit, les documents d'archives pour rechercher, décrire et restituer les faits jugés appropriés à la vie collective. Elle a donc une fonction d'expertise du passé qui se doit de respecter les méthodes et les normes d'investigations historiques admises sur le plan international: citer et contrôler toutes ses sources par exemple. L'histoire garde toujours peu ou prou sa fonction de susciter chez le citoyen le sentiment d'appartenance à la nation et le respect de l'ordre établi. Certes, l'histoire essaie d'en sortir afin de former un citoyen informé et critique, mais elle intègre trop rarement les mémoires collectives minoritaires qui devraient être historicisées et ceci est « patent » pour les Indiens. L'histoire participe aussi à la mémoire collective dite nationale en occultant de nombreux faits et événements n'entrant pas dans un cadre homogène national « convenu ».

La Mémoire est le « présent du passé » qui doit faire sens aujourd'hui et demain. Elle institue un sujet collectif. La mémoire collective retient du passé ce qui est capable de

vivre dans la conscience du groupe qui l'entretient. Il y a donc une dose d'oubli dans la mémoire qui participe cependant aussi à l'histoire. La mémoire collective minoritaire stimule l'action pour la justice au présent, face à une situation inique: cas typique des Indiens. La destruction de la mémoire est un moyen de domination pour les puissants. La mémoire de la nation dominante concerne l'espace public via les monuments, les ouvrages scolaires, les médias,.... alors que celle des minorités concerne en général l'espace privé. La survie de la mémoire et la quête d'une identité surtout après une catastrophe (crime contre l'humanité) dépend, face aux contraintes socio-politiques de tout ordre, de la capacité des élites à élaborer cette mémoire sous forme de projets et à faire accepter leurs évolutions dans l'espace public.

3- Le couple HISTOIRE/MÉMOIRE:

Entre l'histoire et la mémoire, il y a la même distance qu'entre le document d'archive et le témoignage humain. L'histoire, c'est la connaissance qui contribue à dissiper les illusions égarant parfois les mémoires, mais la vigilance de la mémoire est salutaire en particulier pour les minorités car elle peut être à l'origine d'enquêtes historiques rigoureuses au sujet d'événements occultés ou de faits dont la transcription ne correspond pas à la réalité. Cette vigilance combat ainsi les effacements de l'histoire engendrés par les empires et nations dominantes. L'histoire n'a pas à être vassalisée par les abus de mémoire, mais la mémoire ne doit pas être l'objet de l'histoire. Mémoire et Histoire doivent collaborer en permanence contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, en particulier en ce qui concerne les crimes contre l'humanité.

4- Les crimes contre l'humanité:

- Le crime contre l'humanité est une qualification politico-juridique définie par la communauté internationale. Toute l'humanité est concernée par un tel crime car il atteint l'essence même de l'humanité et met en péril sa survie. Cette infraction correspond à la prise de conscience que l'humanité doit être protégée contre certains actes qui la mettent en danger. C'est enfin une infraction découlant du droit international: la source est internationale et s'impose comme telle aux États.
- Les crimes contre l'humanité concernent l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain (apartheid,....) commis contre toutes les populations civiles hors ou pendant la guerre.
- Les génocides du 20^{ème} siècle ont duré de 4 mois à 4 ans. Les crimes contre l'humanité s'en prennent à l'essence de l'homme, ils désorganisent le vivre ensemble, ils déshumanisent l'homme.
- Le génocide fait partie des crimes contre l'humanité; il en est l'extrême et a 4 critères constitutifs: intention d'éradiquer; groupes ciblés nationaux, ethniques, raciaux et religieux; élimination physique; les individus en tant que tels sont coupables d'exister. Dans le génocide, la destruction physique massive et intentionnelle d'un groupe humain est une fin en soi pour un État qui détruit un de ses groupes. Il y a l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité.
- Un ethnocide est la destruction brutale et systématique des modes de pensée d'individus différents de ceux qui mènent cette entreprise de destruction.
- Le génocide assassine des peuples dans leurs corps, l'ethnocide les tue dans leur esprit. L'ethnocide est souvent doublé d'un crime contre l'humanité (déportation, massacre de civils,.....): Afrique, Amérique, Tibet,.
- Dans le génocide, l'autre est considéré comme mauvais et ne peut être sauvé: il faut le détruire. Dans l'ethnocide, l'autre est considéré comme mauvais mais on peut l'améliorer par les contraintes physiques, psychologiques, sociales, économiques,

politiques ou par la conversion.

- Globalement, la mémoire des peuples victimes relégués dans l'espace privé est pratiquement interdite d'histoire dans l'espace public et leur vie trouve rarement sa place dans le récit national.
- La victime d'un crime contre l'humanité non reconnue et impunie subit une « mort sociale » (Orlando Patterson) qui fabrique des individus ne comptant pas.

5- Le dialogue constructif de la reconnaissance:

Pour les crimes contre l'humanité, le dialogue entre Histoire, domaine de la connaissance et la Mémoire, domaine de la vigilance active, peut engendrer la reconnaissance qui implique le champ politique. Il n'est pas bien sûr question que les politiques remplacent l'historien.

En fait la reconnaissance d'un crime contre l'humanité par la sphère politique institutionnelle est un transfert de la qualification (crime contre l'humanité, ethnocide, apartheid,...) dans l'espace public du crime collectif établi et caractérisé par les historiens qui ont, entre autres, interrogé la mémoire des peuples victimes.

Ainsi cette reconnaissance sensibilise l'opinion publique en contribuant à sa concrétisation et à la prévention. Elle participe à supprimer l'effacement historique. La reconnaissance est la mise en devenir politique du passé, qui contribuera à atténuer les répétitions et qui permettra aussi de rendre justice.

Ceux qui avancent qu'il est absurde de demander aux générations actuelles de payer pour les générations passées doivent expliciter les critères qui leur permettent de distinguer au plan moral, entre le crime qui exige une réparation et celui qui exige son oubli. C'est une chose de tracer les limites des politiques de réparation et de souligner parfois, l'ambiguïté de la position des victimes, c'en est une autre de rejeter un débat politique et éthique sur le crime contre l'humanité et la justice à son égard.

* Jules Mardirossian, Président du Collectif Reconnaissance